

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de réserve foncière engagée sur le secteur dit de Champ du Pont à Saint Priest, la Communauté urbaine a acquis divers terrains occupés par des agriculteurs.

Afin de permettre la libre disposition de ces terrains inclus dans le périmètre de la ZAC "Feuilly", il importe aujourd'hui de les libérer et à cet effet, d'indemniser les intéressés.

Monsieur Pagnoud-Chenavard, exploitant des parcelles AD 13 et AD 81 situées lieu-dit "la Côte est" couvrant une superficie totale de 17 711 mètres carrés, a accepté de traiter moyennant le versement d'une indemnité de 49 414 F admise par les services fiscaux.

Monsieur Joseph Durif, exploitant de la parcelle AE 14 lieu-dit "les Luèpes sud" d'une surface de 66 683 mètres carrés, a accepté de traiter moyennant le versement d'une indemnité de 18 646 F admise par les services fiscaux.

Monsieur Payet-Burin, exploitant des parcelles AE 2 et AE 4 lieu-dit "les Luèpes sud" d'une surface totale de 5 501 mètres carrés a accepté de traiter moyennant le versement d'une indemnité de 15 348 F admise par les services fiscaux ;

B - Propose d'approuver les conventions établies en vue de la régularisation de cette affaire, de l'autoriser à signer les actes authentiques à intervenir et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu lesdites conventions ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social, domaine et administration générale et finances et programmation ;

Oùï l'intervention du rapporteur précisant qu'il y aurait lieu de lire : " ... d'une surface de 6 683 mètres carrés ..." au lieu de : ... d'une surface de 66 683 mètres carrés ..." ;

DELIBERE

1° - Approuve les conventions établies en vue de la régularisation de cette affaire.

2° - Autorise monsieur le président à signer les actes authentiques à intervenir.

3° - La dépense afférente sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous chapitre 908 - article 23-10 - dossier n° 2 640-92.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,